

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

Astrida, le 6 décembre 1950.-

N° 3397/F.P.

Objet:
Recherches.-

Monsieur le Commandant,



Comme suite à votre lettre n°I242/P.E. A.M. du
7/11/1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le Lieute-
nant de réserve NEVE de MEVERGNIES J.M.J.E.C. ne réside pas
à Astrida.-

L'Administrateur Chef de Territoire,
P.o. L'Agent Territorial Principal,
CH.LEES,

Monsieur le Commandant des
Groupes du Rusnda-Urundi,

à

NSUMBURA.-
